

Plan de zonage

Echelle: 1/5000

PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2008

Le Maire

1. PRESCRIPTIONS EXERCÉES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET ACROTIS

- Zone de zone
- Désignation de zone
- Désignation de secteur de zone

2. EMPACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Mutuelle de répitage
- Eglise

3. AUTRES PRESCRIPTIONS

- ZEZ** Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.152-1-1° du Code de l'Urbanisme
- ZEZ** Emplacement réservé à protéger au 1^{er} ordre au titre de l'ordonnance des zones AU
- Espace local classé
- Zone non constructible à conserver en espace vert
- Zone humide
- Largeur de route
- Lignes d'implantation obligatoires des lignes (ZAL ou l'équipement)

ZAL de la commune : le périmètre de la ZAL correspond au périmètre de la zone UX
ZAL de l'Association Bldc : le périmètre de la ZAL sur le ban communal de Foussemagne correspond au périmètre des zones AU1 et AU2



LISTE DES EMPACEMENTS RESERVES

Numero	Designation	Surface	Statut
AB	Les voies nouvelles & aménagements de voies	679 m ²	Commune
AB2	Implication dans une zone à aménagement global (ville)	109 242 m ²	S.E.F.